

AUS DER ERKLÄRUNG DES FRANZÖSISCHEN MINISTERPRÄSIDENTEN DALADIER VOM 13. APRIL 1939

J' adresse donc à la nation française la déclaration suivante, qui a été arrêtée d'un commun accord par le gouvernement de la République et le gouvernement de la Grande-Bretagne:

Le gouvernement français attache la plus grande importance à prévenir toute modification imposée par la force, ou par la menace de force, au «statu quo» dans la Méditerranée et dans la péninsule balkanique. Prenant en considération les inquiétudes spéciales que les événements de ces dernières semaines ont fait naître, le gouvernement français a donné, en conséquence, à la Roumanie et à la Grèce l'assurance particulière, au cas où un action serait entreprise qui menacerait clairement l'indépendance de la Roumanie ou de la Grèce, et à laquelle le gouvernement roumain ou le gouvernement greco estimerait qu'il est de son intérêt vital de résister avec ses forces nationales, le gouvernement français se tiendra pour engagé à lui prêter immédiatement toute l'assistance en son pouvoir. Le gouvernement anglais a adopté la même attitude.

Le gouvernement français, d'autre part, a été heureux de la conclusion des engagements réciproques de la Grande-Bretagne et de la Pologne qui ont décidé de se donner un appui mutuel, afin de défendre leur indépendance si elle était directement ou indirectement menacée. L'alliance franco-polonaise est, d'autre part, confirmée par le gouvernement français et le gouvernement polonais dans le même esprit.

La France et la Pologne se garantissent immédiatement et directement contre toute menace directe ou indirecte qui porterait atteinte à leurs intérêts vitaux.

Nos ambassadeurs communiquent cette déclaration à tous les gouvernements intéressés et en particulier à la Turquie.

Quelle: Walz, G. A. (Hrsg.): Zeitschrift für Völkerrecht, Band 23, Berlin 1939, S. 352-353.